



c) Ville de Rezé, vientra à l'audience publique du Conseil de Préfecture le 4 janvier 1949, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Arthur Boutin Maire, à défendre à l'instance et à se faire représenter par M^e Papillon, avoué à Nantes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Et ont signé les membres présents:

Boutin
 M. Neau
 A. Cassard
 Maubas
 A. Monnier
 Vignais
 J. Fortin
 Redor
 Guérin
 Guillard
 Massieu
 Babin
 Mouton
 Stavel
 Bourdier
 M. Montiel

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite par le Maire le 26 janvier, conformément à la loi

Ordre du jour

Vote du budget primitif 1949
Questions diverses

Étaient présents : M^e Boutin Arthur maire, Mme et M^l. Hémon
Boutin Albert, Vignais Jean, adjoints

M^l et M^l. Ghejean, Collet, Bénégret, Babin, Marchais
Fortin, Cassard J, Guérin, Barbo, Massieu, Redor, Guillard, Cassard
Plancher, Monteil, Monnier, Guibreteau, Neau

Absents et excusés : M^l Gendron et M^l. Gouge, Ollive
Peigné, Cassard R.



Monsieur Jean Guérin est nommé secrétaire de séance

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité, après réserve demandée par M. Albert Boutin

La délibération du 7 Décembre 1948 ayant trait à la location de la Maison des jeunes et de la culture, de l'immeuble communal de Font-Rousseau, devra être rédigée de telle façon que la Ville reste toujours libre de disposer des locaux aménagés comme bon lui semble, et cela, en accord avec les indications fournies par la Direction départementale de la jeunesse et des sports, en date du 16 juillet 1948, indications qui faisaient ressortir que la Municipalité conserverait toujours la disposition des locaux actuellement attribués à la Maison des jeunes et de la culture

M. Albert Boutin constate également avec regret que les subventions promises par la Maison des jeunes ne sont pas encore versées, malgré les promesses formelles faites, et que, de ce fait, les entreprises ayant exécuté la première tranche des travaux d'aménagement, ne sont pas encore payées.

Il intervient également pour le déplacement des bordures de trottoirs du carrefour de Font-Rousseau, et propose de les faire déplacer par les cantonniers communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de faire déplacer par les cantonniers communaux (après accord des Ponts-et-Chaussées) les dites bordures gênantes pour la circulation

Discussion et vote du budget primitif 1949

1° - Taxe sur les chiens

Le Conseil Municipal insiste à nouveau auprès du Maire pour que les gardes opèrent un recensement général et complet des propriétaires de chiens

2° - Majoration de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu la loi n° 48.192 du 31 Décembre 1948, autorisant les collectivités locales à porter le taux maximum de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 75% du revenu foncier,

Considérant que les frais occasionnés par le service d'enlèvement des ordures ménagères doivent être compensés



par des recettes suffisantes pour lui faire face

Décide de fixer comme suit

à partir du 1^{er} janvier 1949, le taux des deux taxes actuellement applicables sur le territoire de la Ville de Rezé

a) 65% du revenu foncier pour les immeubles de la zone desservie par le service de la réputation tous les jours, sauf le dimanche.

b) 40% du revenu foncier pour les immeubles de la zone desservie une ou plusieurs fois par semaine

Cette dite taxe continuant à être recouvrée suivant les règles fixées par le décret du 11 Décembre 1926.

Cette majoration est votée à l'unanimité - 4 voix (contre)

Arbre de Noël des enfants des écoles.

Après intervention de M^r Bénézet, conseiller municipal quant à l'organisation des arbres de Noël de l'année 1948, sur la proposition de M^r Albert Boutin, adjoint, et explications de M^r Arthur Boutin, maire, le Conseil Municipal décide que pour l'arbre de Noël 1949, le crédit inscrit au budget de 1.000.000 frs sera employé en totalité pour l'organisation d'un arbre de Noël au bénéfice de tous les enfants des écoles de la Ville.

Contrôle des fournitures scolaires gratuites.

Pour obtenir un judicieux emploi des crédits mis à disposition de la Caisse des écoles Publiques (1.000.000 frs) et destinés au paiement des fournitures scolaires, le Conseil Municipal charge la Commission d'Instruction Publique d'une étude d'ensemble, et d'un contrôle rigoureux des commandes et des dépenses à engager.

Fixation indemnité de fonctions au maire et aux adjoints pour l'année 1949

Une discussion triangulaire s'engage quant à la fixation du crédit pour les indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints.

M^r Bénézet propose le chiffre de 324.300 frs comprenant toutes les indemnités du Maire et des adjoints

M^r Vignais propose une réduction des crédits par rapport à ceux dépensés durant l'année 1948

Monsieur Boutin Arthur maire, relate les circonstances qui ont motivé les attributions des indemnités pour 1948 et la répartition qui en avait été faite.

Le crédit de 324.300 frs se trouvait majoré de 62.100 frs sur lequel 12.000 frs étaient réservés pour le quatrième adjoint lors de sa nomination.

D'autre part, le Conseil Municipal, dans sa réunion du 6 Novembre 1948, à la majorité de 20 voix, décidait de rester sur le statu-quo de 386.400 frs, il entérinait l'augmentation de 62.100 frs pour 1948 sur laquelle 50.100 frs avaient été versés au Maire et au premier adjoint.

Le Maire tient à faire remarquer au Conseil Municipal que les indemnités sont un principe démocratique qui sauvegarde le droit à un salaire de remplir une fonction municipale. Si nous revenions au principe de la gratuité contenu dans la loi de 1884, seule une catégorie de citoyens (gens fortunés en général) pourrait remplir la fonction.

Le Maire regrette que certains collègues du Conseil Municipal ne s'inspirent pas de ces principes, et croit devoir en dehors du taux normal de 486.400 frs et du statu-quo de 386.400 frs, ramener les indemnités au taux du 9 Avril 1947.

Sur la proposition de Monsieur Vignais,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Considérant le grand nombre de centimes qu'il va être obligé de voter pour équilibrer le budget communal, ne lui permet pas d'augmenter les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

Voté au budget communal de 1949 un crédit global de 324.300 frs, somme qui normalement n'aurait pas dû être dépassée en 1948.

La dite indemnité de fonction devra être répartie annuellement ainsi qu'il suit :

Le Maire	120.000 frs
1 ^{er} adjoint	54.000
2 ^{ème} -	54.000
3 ^{ème} -	54.000
4 ^e -	42.300

Total 324.300 frs



Cette nouvelle répartition est finalement votée par 16 voix
contre 11

Contrôle des dépenses. Nomination d'un 4^{ème} adjoint surveillance des travaux exécutés par l'atelier municipal

Monsieur Vignais adjoint, ouvre le débat en donnant lecture d'une proposition de délibération.

Monsieur Albert Boutin, adjoint, intervient en donnant quelques exemples de travaux exécutés par l'atelier municipal et qui se révèlent comme ayant eu d'heureuses répercussions au point de vue financier, mais regrette toutefois de ne pouvoir apporter plus de détails.

Il soumet à l'approbation du Conseil l'organisation d'une comptabilité matérielle plus complète, permettant de suivre et de contrôler régulièrement les travaux exécutés par l'atelier; à cet effet, il propose un modèle de feuille d'attachement.

M^r Albert Boutin ne s'oppose pas à la nomination d'un 4^{ème} adjoint, mais croit cependant qu'il y a incompatibilité entre les fonctions d'adjoint et celles de directeur de l'atelier municipal.

Le Maire tient à faire remarquer à Monsieur Vignais et au Conseil Municipal que les ouvriers de l'atelier fournissent un état journalier de leurs travaux dont ils conservent un double, ceci existait depuis 1946.

Le Maire ne s'oppose pas à ce qu'un adjoint en fonction prenne la gestion de l'atelier, surtout s'il est démontré dans l'avenir que les travaux puissent être accélérés avec des charges financières diminuées; mais il ne juge pas la nomination d'un 4^{ème} adjoint nécessaire.

Sur la proposition de M^r Vignais, adjoint, et par 16 voix contre 11,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère

- a) que les sommes mandatées sur le budget de 1948 au chapitre XIX (19) articles 1 et 3 "Entretien des bâtiments communaux mobilier et installations" et au Chapitre XXI (21) art 3 et 6 "Entretien des écoles publiques, mobilier scolaire, et matériel d'enseignement" s'élèvent au total de 6.592.395 frs. Les restes à payer sur ces chapitres n'étant pas connus;

- b) qu'aucune pièce à l'appui ne peut montrer comment



les fournitures ou les travaux mandatés ont été autorisés ou approuvés, puisque la Commission des Travaux et le Conseil, pour la plupart de ces dépenses, n'ont pas été consultés;

c) que les dépenses de l'atelier municipal s'élèvent à 2.880.090 frs, dont 1.004.940 frs de matériaux et à 1.875.150 frs de salaires, assurances, etc...

Qu'aucune communication, ni pièce quelconque n'ont été fournies à la Commission des Travaux, ni à celle des Finances ni au Conseil Municipal, si bien qu'il lui est impossible de se rendre compte, ni de l'emploi des matériaux, ni des travaux exécutés par le personnel, ni de la durée de ces travaux;

Décide, 1° - Devant ces pénibles constatations, et dans le seul but de l'intérêt communal, de la sauvegarde des finances et de leur bonne utilisation, que dorénavant toute dépense excédant 10.000 frs ne soit engagée par le Maire, si elle n'a pas été étudiée par la Commission compétente et consentie par le Conseil Municipal

2° - De nommer le 4^{ème} adjoint qui avait été décidé, en principe, par délibération du 10 Décembre 1947, et à qui M^{le} le Maire devra donner une délégation par laquelle il sera chargé de diriger le personnel de l'atelier municipal, d'acquiescer les matériaux, le matériel et l'outillage nécessaire pour effectuer les travaux étudiés par la Commission des Travaux Publics et autorisés par le Conseil Municipal. Il sera également chargé de leur surveillance. Il tiendra à jour les détails des travaux effectués et en rendra compte au Maire qui renseignera le Conseil Municipal.

Vote du budget primitif 1949 de la ville de Rezé les-Maries et budgets annexes

Le Conseil Municipal,

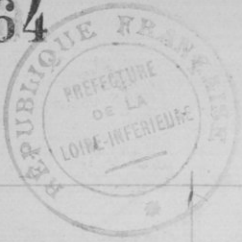
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances

Après avoir examiné tous les articles de recettes, et tous les articles de dépenses du budget primitif de l'exercice 1949

Arrière ledit budget, à l'unanimité des Membres présents, aux chiffres suivants :

	1.000	centimes additionnels pour insuffisance de revenus ordinaires
	3.500	» » » » » » » » extraordinaires
	1.906,6	» » affectés au service de la Dette
soit	9.406,6	centimes additionnels

Et les chiffres du budget sont fixés comme suit :



Recettes ordinaires	35.097.117	
Recettes extraordinaires	20.549.238	
Total général des dépenses	55.646.355	d'où budget en équilibre

Sur la demande de M^e Albert Boutin, adjoint, il est encore décidé que les dépenses extraordinaires prévues

- 1^o - Chapitre 35, article 3 : 1.000.000 de frs
- 2^o - " " " 5 : 3.000.000 -

sont pour le moment des crédits réservés et que leur emploi nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal

Par ailleurs, les budgets vicinaux de l'exercice 1949 sont arrêtés comme suit :

a) Budget des chemins vicinaux

Total des Recettes	5.092.322
" des Dépenses	3.688.422
Excédent des recettes	1.403.900

Cet excédent est compris dans les recettes ordinaires du budget des chemins ruraux reconnus

b) Budget des chemins ruraux reconnus

Total des recettes (y compris excédent des chemins vicinaux)	1.759.449 frs
Total des dépenses	1.759.449 frs
d'où équilibre	

Pour terminer, le budget primitif 1949 du Bureau de Bienfaisance est adopté avec les chiffres suivants :

Recettes	317.700 frs
Dépenses	317.700

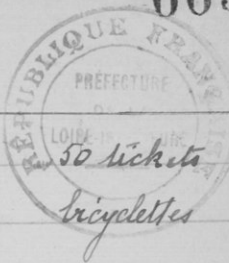
Augmentation du prix du transport du service des Vedettes à compter du 15 février 1949

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport du Directeur du Service des Vedettes concernant les recettes et dépenses de l'exercice 1949

Considérant que le service des bateaux doit s'équilibrer en Recettes et en dépenses,

se ralliant à l'avis émis par la Commission des bateaux fixe comme suit, avec effet du 15 février 1949, le prix des billets de passage :

Tarifs applicables



	Voyageurs seuls		avec bicyclettes		Abonnements carnets		50 tickets bicyclettes
	semaine	dimanche	semaine	dimanche	travail.	soirées	
Erentmoult - Nantes	20	20	30	30	560	290	
Nantes - Antilles	15	15	25	25			
Chantenay - Antilles	15	15	25	25			
Antilles - Erentmoult	12	12	20	20	320	170	
Erentmoult - Chantenay	9	10	16	17	280	150	470

Vote du budget primitif du service des bateaux - exercice 1949

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des propositions de recettes et de dépenses du budget des bateaux, vote à l'unanimité ledit budget se soldant en recettes et en dépenses à la somme de 11.413.000 frs

Augmentation taux horaire des études surveillées

Le Maire donne connaissance d'une lettre du secrétaire du Comité de vigilance des instituteurs de la commune, par laquelle ce dernier demande la majoration de 20% des heures supplémentaires exécutées par le personnel enseignant à l'occasion des études surveillées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de modifier, avec effet du 1^{er} janvier 1949, le taux horaire des heures supplémentaires pour études surveillées :

- 1^o - jusqu'à la 11^{ème} heure mensuelle : 138 frs par heure
- 2^o - au-delà de la 11^{ème} heure mensuelle : 168 frs de l'heure

Le crédit prévu au budget est en conséquence augmenté de 20% et porté de 500 à 600.000 frs

Il reste entendu que les études ne seront payées que jusqu'à concurrence du crédit de 600.000 frs inscrit au budget primitif

Application nouveau barème des salaires des employés auxiliaires à compter du 1^{er} janvier 1949

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions antérieures tendant à accorder au personnel communal les mêmes avantages que l'Etat réserve à ses agents,

Vu le décret n°49.44 du 12 janvier 1949 modifiant le régime



des rémunérations applicables aux employés auxiliaires de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer à tous les employés auxiliaires de la Ville, avec effet du 1^{er} janvier 1949, les nouvelles modalités de rémunération, à savoir :

Echelons	Auxiliaires de bureau	Auxiliaires de service
1 ^{er} échelon	121.000 ^{frs}	114.500 ^{frs}
2 ^e me	130.500	120.500
3 ^e me	138.500	126.000
4 ^e me	146.500	131.500
5 ^e me	154.500	137.000
6 ^e me	162.500	142.000
7 ^e me	170.000	147.000

L'article 2 du décret concernant le pourcentage d'abattement des salaires pour les agents âgés de moins de 18 ans est également applicable à compter du 1^{er} janvier 1949

Nouveau calcul de l'indemnité de résidence allouée aux agents titulaires et auxiliaires, à compter du 1^{er} janvier 1949.

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions antérieures tendant à accorder au personnel communal les mêmes avantages que l'Etat réserve à ses agents,

Vu le décret n°49-163 du 12 janvier 1949 fixant les nouvelles conditions d'attribution de l'indemnité de résidence,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des Membres présents, d'appliquer à tous les agents, titulaires et auxiliaires de la Ville, la nouvelle réglementation, avec effet du 1^{er} janvier 1949.

En conséquence, l'indemnité de résidence est calculée à compter du 1^{er} janvier 1949, sur les nouveaux traitements et salaires applicables à partir de cette date, et est réduite par tranche, dans les proportions fixées par les décrets du 29 Février et 13 juillet 1948 (étant entendu que Rezé est classé dans la zone d'abattement de 5%)



Il est fait application intégralement de la
Ministère des Finances n° 6/2/13/4 du 13 janvier 1949

Nouvelle majoration en faveur des agents titulaires, au titre de la 2^{ème} tranche du reclassement de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions antérieures tendant à accorder au personnel communal les mêmes avantages que l'Etat réserve à ses agents,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels titulaires au titre de la 2^{ème} tranche du reclassement de la fonction publique

Vu la circulaire n° 6/2/13/4 du 13 janvier 1949, Ministère des Finances, concernant l'application de la 2^{ème} tranche du reclassement de la fonction publique,

Considérant que par décision du Conseil Municipal du 7 Décembre 1948, approuvée le 21 janvier 1949, les dispositions des arrêtés du 19 Novembre 1948 ont été intégralement appliquées aux fonctionnaires et agents communaux déjà visés par l'arrêté inter-ministériel du 23 Avril 1946, et notamment l'instruction du Ministre de l'Intérieur, 3^{ème} Bureau n° 13 du 7 janvier 1949

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la deuxième tranche de reclassement, conformément au règlement ci-dessus visé, avec effet du 1^{er} janvier 1949, à tous les agents communaux titulaires.

En conséquence, les nouveaux traitements et salaires indiqués dans la dernière colonne des tableaux, annexe 2 de l'instruction Ministère de l'Intérieur, 3^{ème} Bureau, n° 13 du 7 janvier 1949, sont purement et simplement augmentés d'une majoration d'un montant égal à celui de la majoration de reclassement indiquée dans l'avant-dernière colonne des dits tableaux

La majoration de 1949 est donc fixée aux chiffres suivants

	Echelons	Indices	Majoration de reclassement, année 1949
Secrétaire général : (Monsieur Jean Hal)	1 ^{re} classe	475	88.825

Réducteurs :			
M. Overty Henri	1 ^{re} classe	242	39.450
Gendronneau Marcel	3 ^{me} classe	204	28.950
Commis d'administration			
M. Rousseau Henri	1 ^o	240	29.875
Commis d'ordre et de comptabilité			
M. Chénneau Auguste	3 ^o	—	20.475
Enquêteurs administratifs			
M. Guigné Roger	2 ^o	168	12.925
- Guéin Adrien	4 ^o	154	10.500
Chef d'équipe d'entretien des voies publiques (chef cantonnier de la voirie urbaine)			
- M. Boutet Pierre	7 ^o	150	11.250
Ouvrier d'entretien de la voirie publique (cantonnier)			
- M. Freuchet Joseph	4 ^o	151	16.625
Chef d'équipe professionnel de 1 ^{re} catégorie (chef de l'atelier municipal)			
M. Beneau Henri	7 ^o	180	20.100
Ouvriers professionnels (menuisiers et maçons)			
Barberau Prosper	7 ^{me}	170	18.675
Briand Edmond	7 ^{me}	170	18.675
Borleteau Adolphe	7 ^{me}	170	18.675

Logement de la Carterie à attribuer éventuellement

Le Conseil Municipal est informé que M^{lle} Richard, assistante sociale, sur le point de se marier, demande l'autorisation d'occuper le 2^{me} étage (combles) du centre social de la Carterie. Le Maire et M^r Albert Boutin adjoint, font ressortir

l'intérêt que présente pour la Ville, l'occupation et la garde permanente de la Carterie.

Le Conseil Municipal fait confiance à sa Commission des Travaux, et décide une visite des lieux.

La Commission des Travaux devra étudier la possibilité de création d'un logement dans les combles de la Carterie, aux moindres frais de la collectivité.

Service des vedettes. Sur la proposition du Maire, il est encore décidé qu'une copie du budget des bateaux sera adressée aux Membres de la Commission des Transports Terrestres et Fluviaux.

Service des vedettes. ouverture de crédits supplémentaires, exercice 1948

Le Maire donne lecture d'un rapport du Directeur des bateaux faisant ressortir que certains crédits prévus au budget primitif et supplémentaire de l'exercice 1948 sont insuffisants par suite de l'augmentation générale des prix durant le 1^{er} trimestre 1948.

Il est encore signalé que d'autres crédits ouverts au budget ne seront pas totalement épuisés et resteront en conséquence dans les fonds libres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'ouverture des crédits suivants à prendre sur les fonds libres du service des vedettes, exercice 1948

- | | |
|--|------------|
| a) Chapitre 3 " Fournitures générales | 250.000 fr |
| b) chapitre 5 " Travaux et réparations | 420.000 fr |

Service des vedettes. Entretien des bateaux année 1948
Avenant au marché de gré à gré conclu le 18 juin 1948 avec M^r Billy garagiste.

Le Maire donne connaissance d'un rapport du Directeur des bateaux qui relate que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 1948, un marché de gré à gré avait été conclu le 18 juin 1948 (approuvé le 6 juillet 1948) avec Monsieur Billy garagiste à Font-Rouveau.

Durant le 1^{er} trimestre 1948, de grosses réparations de moteurs C. L. M, ainsi que l'augmentation générale des prix et salaires ont porté le montant total des travaux d'entretien, primitivement estimés



a environ 600.000 fs, au-delà du million

Pour régulariser la situation, il y a lieu d'autoriser l'établissement d'un avenant au marché initial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux d'entretien et de réparations effectués sur les bateaux durant l'année 1948 ont été réguliers et indispensables à la bonne marche du service.

Autorise le Maire à signer un avenant augmentant de fs : 500.000 fs le marché initial des travaux d'entretien et de réparations conclu avec Monsieur Billy

Il est décidé que les tarifs à appliquer sont les suivants à compter du 1^{er} Décembre 1948

220 fs de l'heure pour un ouvrier monteur

240 fs de l'heure pour un ouvrier hautement qualifié

480 fs pour un déplacement camionnette

Les prix des pièces à fournir sont ceux des barèmes des marques des moteurs et accessoires, avec un pourcentage de majoration se rapportant aux frais généraux et au bénéfice de l'entrepreneur.

Ouverture de crédits supplémentaires

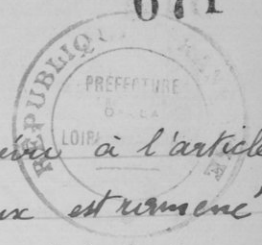
Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que certains articles de dépenses du budget de 1948 sont insuffisants pour payer les factures présentées et concernant des travaux exécutés pour le compte de la Commune,

Considérant que sur le chapitre 35 article 7 du budget primitif 1948, il peut être réalisé une substantielle économie,

Décide l'ouverture des crédits supplémentaires suivants (par virement de crédit) :

Chap. 2	article 5	Frais de confection des rôles	1.023
-	10	- 1	Contingent protection de la santé publique 24.574
-	19	- 1	Entretien bâtiments communaux 193.500
-	19	- 5	Abonnement au service d'eau 22.000
-	21	- 3	Entretien des écoles publiques 237.500
-	21	- 7	Abonnement au service d'eau 12.200
-	29	- 1	Fêtes nationales et fêtes publiques 166
-	30	- 7	Entretien de la musique municipale 1.500
-	36	- 16	Frais enlèvement appareil éclairage au gaz 12.537
			505.000



En conséquence, le crédit primitivement prévu à l'article 7, chapitre 35 "Constructions neuves - bâtiments communaux est ramené de 900.000 à 395.000 frs d'où diminution de la somme totale de 505.000 frs permettant de couvrir les crédits supplémentaires, ci-dessus ouverts

La séance est levée le lendemain 30 Janvier - à 1 h ont signé :

[Handwritten signatures of council members:]
 Bonnet, Ranchy, M. Jeune, M. Neau, M. Jean, M. Lafali, M. Hébaut, M. L'Église, M. Sigman, M. Bouffier, M. Zault, M. Hébaut, M. L'Église, M. Sigman, M. Bouffier, M. Zault.

Séance du Conseil municipal du 12 Mars 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le douze mars à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sur convocation qui a été faite par le Maire le 7 Mars, conformément à la loi

Ordre du jour

- 1° - Nomination d'un 2^{ème} adjoint
- 2° - Travaux de tout à l'égoût, 2^{ème} phase
- 3° - Voeux concernant plan d'urbanisme
- 4° - Examen situation Maison des jeunes
- 5° - Renouvellement assurances
- 6° - Colonies de vacances de Meindin
- 7° - Revision contrat entretien éclairage public
- 8° - Diverses acquisitions
- 9° - Aménagement école publique de Brentemoult
- 10° - Règlement intérieur service des bateliers
Diverses questions concernant les vedettes